

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 473
Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage
quant au lot numéro 630-2 et 632-60 dans la zone HC-3

Considérant qu'une demande pour la construction d'un cinéma a été présentée au Conseil Municipal;

Considérant que pour une telle construction il est essentiel de prévoir un terrain pour le stationnement des automobiles pour le public fréquentant ce cinéma;

Considérant qu'il existe dans la zone HC-3 au coin des rues Paquet et Savard un terrain dont la superficie est propice à la construction en question et au stationnement nécessaire;

Considérant que pour permettre la construction de cet entreprise le Conseil est d'avis de modifier en autant que nécessaire les restrictions concernant la dite zone HC-3 en ce qui regarde l'usage du terrain en question et seulement pour permettre la construction projetée;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

- 1.- Le préambule ci-haut fait partie du présent règlement.
- 2.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. déjà modifié est de nouveau amendé en ajoutant après l'article 32D le suivant:

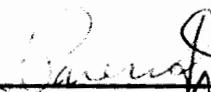
ARTICLE 32 (E) Règle spéciale dans la zone HC-3

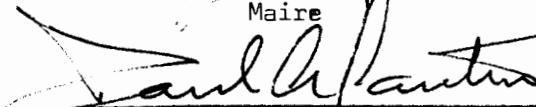
Dans la zone HC-3 sur le terrain situé au coin de la rue Paquet et Savard connu au cadastre comme étant les lots 632-60P et 630-2P, le dit terrain ayant une longueur approximative de 260 ^{pieds} en bordure de la rue Paquet et approximativement 310 pieds en bordure de la rue Savard, il sera permis la construction d'un cinéma, à condition que toute la balance du terrain non utilisé par la construction du dit cinéma serve de terrain pour le stationnement des automobiles du public fréquentant le dit cinéma.

3.- Outre les modifications nécessaires pour permettre l'établissement de la construction ci-dessus mentionné, toutes les autres dispositions du règlement 298 relatif au zonage et ses amendements demeurent inchangées.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 17e jour de juin 1964.



Maire


Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Hector Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 473.

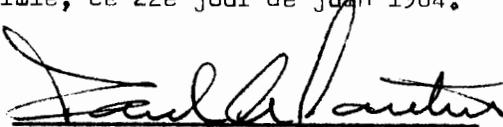
Donné à Loretteville, ce 17e jour de juin 1964.



Secrétaire-Trésorier.

Il est proposé par M. l'Echevin Gaston Faber, tandis que M. l'Echevin Jean-Roger Durand s'abstient de voter, il est résolu à l'unanimité que le règlement no 473 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Donné à Loretteville, ce 22e jour de juin 1964.



Secrétaire-Trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 473 amendant le règlement no 298 relatif au zonage quant aux lots 630-2 et 632-60 dans la zone HC-3 pour permettre à cet endroit la construction d'un cinéma à condition que la balance du terrain soit utilisé comme terrain de stationnement à l'usage du public fréquentant ce cinéma adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 17 juin 1964 et en deuxième et dernière lecture le 22 juin 1964, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone HC-3 de la Ville de Loretteville lundi le 29 juin 1964.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 30e jour de juin 1964.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 473 amending by-law no 298 in favor of lots nos 630-2 and 632-60 in area HC-3 to permit the construction of a cinema on that land provided that all the balance of the lot concerned be used as parking land for people attending that cinema adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on June 17th 1964 and in second and last reading on June 22th 1964, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in area HC-3 of the Town of Loretteville on Monday June 29th 1964.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 30th day of June 1964.



Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, lundi le 29 juin 1964 entre 9.00 et 10.00 heures de l'après midi.



Gilles Martel, Asst.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville,